

DÉCISION N°2023-019**Subvention pour des travaux de rénovation de la façade de la mairie
auprès du Département de la Charente-Maritime****Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, transmise en Sous-préfecture le 05 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement »,

Vu les aides versées par le Département dans le cadre du Fonds d'aide de revalorisation des petites communes,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la façade de la mairie,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite une nouvelle subvention auprès du Département pour la réalisation des travaux de réfection de la façade de la mairie pour un montant de 43 611 € HT, soit 52 333,20 € TTC.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 06/10/2023

et de sa publication le 06/10/2023

Fait à Chaniers, le 06/10/2023

Le Maire,

Eric PANNAUD

